Agency houses et banques de change

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Les marchands qui bâtirent l'entrepôt décrit dans la partie A avaient besoin de deux types d'institutions dont le port ne disposait pas au départ. Il leur fallait à Singapour des maisons capables d'agir pour le compte de commettants établis à Londres, Glasgow, Hambourg ou Calcutta : acheter et vendre à la commission, organiser le fret et l'assurance, tenir les comptes. Il leur fallait aussi des banques capables de transformer une cargaison expédiée depuis la Singapore River en argent à Londres, ou de l'argent à Londres en dollars d'argent à Singapour. Le premier besoin fut satisfait par les agency houses européennes, apparues dans les deux années qui suivirent la fondation de l'établissement. Le second le fut, à partir de 1840, par les banques de change (exchange banks) : des banques britanniques d'outre-mer dont le siège se trouvait à Londres ou qui y avaient de solides attaches, et dont les succursales jalonnaient les routes commerciales de l'Asie.

Ce chapitre examine ces deux institutions et la relation qui les unissait. Il commence par les agency houses, en prenant Guthrie & Co. et Boustead & Co. comme principaux exemples, puis suit l'arrivée des banques de change, de l'éphémère succursale de l'Union Bank of Calcutta à la Chartered Bank, à la Mercantile Bank et à la Hongkong and Shanghai Bank. Il explique les instruments par lesquels ces banques

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

finançaient le commerce, avant tout la lettre de change et la traite documentaire, qui devint plus tard le crédit documentaire. Il aborde ensuite l'assurance, le transport maritime et les autres services qui se développèrent autour des agency houses. Il se termine par les intermédiaires chinois sans lesquels ni les maisons ni les banques n'auraient pu atteindre les marchands asiatiques qui assuraient l'essentiel du commerce du port.

Le sujet a un pendant direct dans le volume consacré à Genève. La place financière genevoise du XIXe siècle reposait sur des banquiers privés organisés en sociétés de personnes à responsabilité illimitée, rejoints à partir des années 1840 par des banques par actions promues par le gouvernement radical de James Fazy.[1] Les agency houses de Singapour étaient elles aussi des sociétés de personnes à responsabilité illimitée, tandis que ses banques de change étaient des établissements par actions constitués par charte à Londres. Les deux villes combinaient donc les deux mêmes formes d'entreprise, à ceci près qu'à Singapour ces deux formes venaient de l'extérieur et servaient un commerce dont les marchandises transitaient par le port lui-même.

L'essentiel

Des agency houses européennes comme Guthrie & Co. (dès le début des années 1820), Boustead & Co. (1828) et Behn, Meyer & Co. (1840) agissaient comme commissionnaires, négociants et représentants de banques, d'assureurs et de compagnies de navigation. La première succursale bancaire de Singapour fut ouverte par l'Union Bank of Calcutta en 1840, suivie par l'Oriental Bank en 1846, la Mercantile Bank au milieu des années 1850 et la Chartered Bank en 1859, tandis que la Hongkong and Shanghai Bank opéra par l'intermédiaire d'une agence à partir de 1865 et ouvrit son propre bureau en 1877. Les banques de change finançaient le commerce entre l'Asie et l'Europe en achetant et en encaissant des lettres de change, généralement accompagnées de connaissements et de documents d'assurance, et en gérant le risque entre l'argent métal et la livre sterling. L'assurance, les docks et le transport maritime se développèrent autour des agency houses. En 1900, Guthrie & Co., par exemple, détenait les agences de six banques et de cinq compagnies d'assurance. Les compradors, courtiers et intermédiaires chinois reliaient les

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

maisons et banques européennes aux marchands asiatiques, qui préféraient leurs propres réseaux de crédit et recouraient aux banques étrangères surtout pour les transferts de fonds et les avances à court terme.

Notes

1. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chapitres II (« Radicalisme, chemins de fer et banques par actions (1846-1914) ») et III (« Les banquiers privés : un statut, une responsabilité, une culture »), citant le *Dictionnaire historique de la Suisse*, art. « Fazy, James », pour la Banque de Genève (1848) et la Caisse d'escompte (1849). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com